



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2024

Objet :

**BUDGET ANNEXE RUE GAMBETTA :
BUDGET PRIMITIF 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le trois avril, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS : M. Thomas IRAÇABAL, Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, Mme Aline VOEGELIN, Mme Laurence NAEGERT, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Céline CHAPPAT, M. José HENRIQUES, Mme Isabelle KORFAN, M. Thierry LATOURETTE, Mme Jeanou MOREAU, M. Laurent NOÉ, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, M. Frédéric GONDRON, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Yannick PÉJU, M. Sylvain DUYCK.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Patrice BLIGNY, représenté par Mme Christine COCHINARD ; M. Jean-Claude LAFFITTE, représenté par M. Patrice MARCHAND,

M. Denis CHILDS, représenté par Mme Aline VOEGELIN ; Mme Nathalie DESEILLE DENZER, représentée par Mme Laurence NAEGERT, M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT ; M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, représentée par Mme Manoëlle MARTIN.

MEMBRES EXCUSÉS :

Mme Sylvie DE BOYER.

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	22	28

Sur rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 20 février 2024 du Conseil municipal relative au rapport d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 25 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2024 ;

Vu la maquette réglementaire ci-annexée ;

Considérant que le projet de budget annexe Gambetta primitif 2024 de la ville a été établi, conformément à nomenclature M57 ;

Considérant que le budget se présente en sur-équilibre en section de fonctionnement et s'équilibre en section d'investissement ;

Page 1 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, par 24 voix POUR et 4 votes CONTRE (Mme Manoëlle MARTIN, Mme Yanick PÉJU,
M. Anthony ARAUJO-LAFITTE), M. Frédéric GONDRON) :

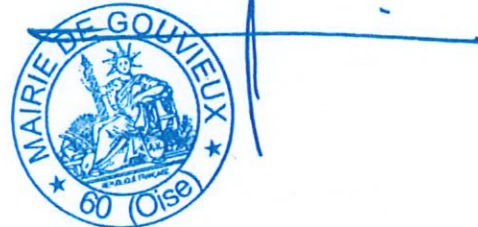
ADOpte le Budget Primitif du budget annexe « GAMBETTA » pour l'exercice 2024 arrêté comme suit :

SECTION	BP 2024
INVESTISSEMENT	700 791, 36 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses : 700 791, 36 € Recettes : 878 042, 20 €

Pour Extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
Thomas IRAÇABAL



Thomas IRAÇABAL,
Maire de Gouvieux,

Signé par : Thomas IRAÇABAL
Date : 26/06/2024
Qualité : MAIRE



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.